

Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec - CSN

1er octobre 2020

**Aux membres de l’unité générale**

Bonjour à tous,

Lorsque j’ai commencé à écrire ces lignes, nous étions le mercredi 30 septembre 2020. J’étais dans le local syndical et il était passé 20h00. Ma journée, comme toutes mes journées, avait commencé tôt (trop tôt pour certains!) et était terminée, mais je n’avais pas le goût de quitter. Yves Bard et moi étions présents sur les lieux pour répondre aux questions et inquiétudes, pendant que d’autres membres de l’exécutif étaient en télétravail ou affectés aux opérations.

Nous avons eu une très courte rencontre tard en après-midi avec des représentants de l’employeur concernant la continuité syndicale. Pour l’employeur c’est simple : tout le monde est mis à pied. Nous avons proposé des pistes de solutions, mais tout est repoussé du revers de la main. Dans ces circonstances il n’y aura pas beaucoup de temps pour faire appliquer l’article 11 de notre contrat de travail à la réouverture du casino, puisque notre lettre d’entente se termine le 8 novembre!

Il faut comprendre que c’est nous les membres qui décidons de la façon et de la fréquence que nos représentants syndicaux sont libérés via nos fonds. L’ensemble des officiers syndicaux sont mis à pied et pas seulement pour notre unité, mais également pour les unités Resto et Sécurité.

Lors de nos discussions l’employeur a dit ne pas comprendre notre position, puisque nous seront joignables pour nos membres… mais pas pour l’employeur, puisqu’à partir du premier octobre comme la majorité des membres, nous avons un lien d’emploi mais nous ne sommes pas à l’emploi de la SCQ. Nous sommes libres d’aller nous trouver un autre emploi. Ce n’est pas vrai que nous allons être mis à pied et être au service de la SCQ… sur appel.

Donc on s’entend qu’on ne s’entend pas!

De concert avec les services juridiques de la CSN, nous allons par ailleurs dénoncer le fait que la SCQ est la seule entreprise gouvernementale à invoquer le cas de «force majeure» pour agir de la sorte.

Nous allons également déposer des griefs, notamment sur l’article 11 et le respect de l’ancienneté.

En finissant, en ce qui concerne les membres de l’unité générale CSN vos officiers syndicaux continueront de travailler pour vous. Par contre nous serons disponibles uniquement par numéro de téléphone et adresse courriel suivants : 514-395-2299 et [sescq.unitegenerale@videotron](mailto:sescq.unitegenerale@videotron). Cependant gardez en tête que le délai de réponse sera possiblement plus long qu’à l’habitude, puisque nous sommes des chômeurs aussi.

Solidarité,

**Giovanni Vaccaro**

Président SEESCQ-CSN-unité générale